

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

PROCÉDURE D'OPPOSITION AU PROJET DE PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER N° 30117-275

SITUÉ À L'ANGLE DE LA ROUTE DE MALAGNOU ET DU CHEMIN DU VELOURS, SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GENÈVE, SECTION EAUX-VIVES

Vu la mise à l'enquête publique du projet de plan localisé de quartier N° 30117-275 situé à l'angle de la route de Malagnou et du chemin du Velours, sur le territoire de la Ville de Genève, section Eaux-Vives ;

vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 16 octobre 2018 ;

vu l'article 6, alinéas 8 et 9, de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (L 1 35 ; LGZD) ;

le projet de plan susvisé, accompagné de son règlement, son rapport explicatif et son concept énergétique territorial, peut être consulté :

- **au département du territoire**, office de l'urbanisme, 5, rue David-Dufour, 5^{ème} étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h. à 12h. et de 14h. à 16h.) Tél. 022 546 73 00 et sur internet à l'adresse suivante : <https://www.ge.ch/lc/pans-en-consultation> ;
- **au service d'urbanisme de la Ville de Genève**, 25, rue du Stand, 7^{ème} étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h. à 12h. et de 14h. à 17h.) Tél. 022 418 60 50.

Pendant un délai de 30 jours à compter de la première publication, soit jusqu'au **7 mars 2019**, y compris en tenant compte des périodes de suspension des délais de recours visées à l'article 63, alinéa 1, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (E 5 10 ; LPA), toute personne, organisation ou autorité qui dispose de la qualité pour recourir contre le plan localisé de quartier peut déclarer son opposition, par acte écrit et motivé, au Conseil d'Etat.

Publication FAO : 5 février 2019

Le conseiller d'Etat chargé du département du territoire :

Antonio HODGERS